



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 407-2018

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 17 décembre 2018 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été donné un avis de motion et a été déposé et présenté un projet de règlement, pour le règlement suivant:

**Règlement 407-2018 – modifiant le règlement 351-2012 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Résumé du projet de règlement : ajout d'un texte exigé par le nouvel article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, exigeant que les municipalités prévoient, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat ».

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 4<sup>e</sup> jour de février 2019.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 4<sup>e</sup> jour de février 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4<sup>e</sup> jour de février 2019.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière